

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1002

18 avril 2014

SOMMAIRE

AINA Holding	48050	Heerema Transport Finance (Luxem-	
Anflo-Bois, S.à r.l.	48096	bourg) S.à r.l.	48092
BATECH Constructions S.à r.l.	48060	Holstein Retail S.A.	48094
Clairal Private S.A.	48063	Immobilière Lahure S.à r.l.	48096
Clairal Private S.A. SPF	48063	Immobilière Marc Maisch S.à r.l.	48096
Corvette S.A.	48057	Inmet Finance Company Sàrl	48072
Corvette S.A.-SPF	48057	Ivaldi European Mutli-Strategy Fund SCA	
CPI Holding Luxembourg S.A.	48094	48074
CPI Holding Luxembourg S.A.	48094	Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA	48074
Dacolux, S.à r.l.	48095	Jamil Invest SPF S.A.	48069
D. Holding S.A.	48094	Les Jardins de Luxembourg S.A.	48095
DIG Capital S.à r.l.	48093	LuxFishing S.à r.l.	48095
Diva Blanche S.à r.l.	48094	Mearra Holding S.à r.l.	48087
Elenia Holdings S.à r.l.	48066	Meuse Invest S.à r.l.	48096
ELITMARKET Co Limited	48093	M-Press S.à r.l.	48095
GER Holdco Immobilier, S.à r.l.	48092	Northern & Shell Luxembourg Finance No	
GMT Global Multi-Strategy	48092	2 S.à r.l.	48083
Golden Golf Finance S.A.	48077	OC Consult S.à r.l.	48093
Groupe Nessie du Lac S.A.	48091	Securo Lux S.A.	48081
Heerema Engineering & Project Services		Silaro S.à r.l.	48093
Finance (Luxembourg) S.à r.l.	48092	Silver Diamond TEHB24 S.à r.l.	48078

AINA Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 184.470.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January,
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AINA Investment Fund, an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, SICAV-FIS) under the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179186;

here represented by Marine Baillet, lawyer, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said power of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "AINA Holding" (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution

of the manager/board of managers of the Company or by way of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros, represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The Company may have one shareholder or several shareholders. The Company shall not be dissolved upon the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers

jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

AINA Investment Fund, prenamed:	12,500 shares
Total:	12,500 shares

All shares have been fully paid-up by means of a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1400..

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers of the Company is set at 2. The meeting appoints:

(i) Jaume Tàpies Ibern, born on 7 April 1968 in La Seu d'Urgell, Spain and residing at C/ dels Paraires, 8 AD700 Escaldes, Andorra, for an unlimited period of time;

(ii) Michael Ernestus, born on 22 August 1949 in Düsseldorf, Germany and residing at 10 West 66th Street, New York, NY 10023, United States of America, for an unlimited period of time;

2. the registered office is established at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, which is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AINA Investment Fund, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, (SICAV-FIS) sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179186;

ci-après représentée par Marine Baillet, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, à L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "AINA Holding" (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des bénéfices suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. La Société ne sera pas dissoute en cas de décès, interdiction, faillite, liquidation ou déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants quelconques conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

AINA Investment Fund, susmentionnée:	12.500 parts sociales
Total:	12.500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1400.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des gérants de la Société est fixé à 2. L'Assemblée nomme les personnes suivantes:

(i) Jaume Tàpies Ibern, né le 7 avril 1968 à La Seu d'Urgell, Espagne et dont l'adresse privée est à C/Dels Paraires, 8AD700 Escaldes, Andorre, pour une durée indéterminée;

(ii) Michael Ernestus, né le 22 août 1949 à Düsseldorf, Allemagne et dont l'adresse privée est à 10 West 66th Street, New York, NY, 10023, Etats-Unis d'Amérique, pour une durée indéterminée;

2. le siège social de la société est établi au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses noms et prénoms usuels, civilité et domicile, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: M. Baillet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 février 2014. LAC/2014/6166. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014023853/391.

(140029037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**Corvette S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Corvette S.A.-SPF).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.783.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CORVETTE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (R.C.S. Luxembourg: B 178 783) constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2200 du 9 septembre 2013.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Master Administration des Entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Pascale GUILLAUME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Bénédicte VERHEYEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Réduction de capital de EUR 104.000,00 (cent quatre mille euros) pour le porter de sa valeur actuelle de EUR 135.000,00 à EUR 31.000,00 sans modifier le nombre des actions qui restera fixé à 1.350,

2) Suppression de la valeur nominale des actions,

3) Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 6.200.000,00

4) Adaptation de l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) représenté par 1.350 (mille trois cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

5) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI,

6) Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CORVETTE S.A.»,

7) Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

8) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

9) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quatre mille euros (EUR 104.000,00) pour le porter de sa valeur actuelle de cent trente-cinq mille euros (EUR 135.000,00) à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) par diminution du pair comptable des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour un période de cinq ans expirant le 17 janvier 2019.

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,00) qui sera représenté par deux cent soixante-dix mille (270.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 janvier 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1^{er}, l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CORVETTE S.A.»

Art. 3. «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

Art. 19. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, P. GUILLAUME, B. VERHEYEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1023. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014023943/203.

(140029178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

BATECH Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 31, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.455.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, conducteur de travaux, né le 11 juillet 1967 en Angola, demeurant au L-8235 Mamer, 7, route de Kehlen,

2. Monsieur Armando MARQUES CORREIA, conducteur de travaux, né le 06 avril 1966 à Oliveira de Azemeis (Portugal), demeurant au F-57390 Audun-Le-Tiche, 3, rue Gambetta,

3. Monsieur Fernando ALVES FERREIRA NEVES, couvreur, né le 1^{er} août 1978 à Coimbra (Portugal), demeurant au L-5495 Wintrange, 6, Klosegaessel,

4. Monsieur Paulo Jorge DE JESUS SIMÕES, maçon, né le 05 Octobre 1970 à Vagos (Portugal), demeurant au L-2221 Luxembourg, 47, rue de Neudorf.

Tous représentés par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé en date du 10 janvier 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'entreprise de construction et de génie civile, entrepreneur de constructions métalliques, charpentier - couvreur - ferblantier, carreleur - marbrier - tailleur de pierres et peintre - plafonneur - façadier.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La société prend la dénomination de «BATECH Constructions S.à.r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues pour les changements statutaires et conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Titre III. - Cession de parts sociales

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre IV. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Art. 11. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

La société n'est pas dissoute dans le cas de décès du gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement. En cas de vacance dû au décès, à l'incapacité ou à la déconfiture du gérant, un gérant provisoire sera nommé par les associés de la société, sans que ce délai puisse excéder un mois.

Le gérant provisoire n'est responsable que de l'exécution de son mandat

Titre V. - Associés

Art. 12. En cas d'associé unique, celui-ci exerce seul tous les pouvoirs appartenant aux associés.

Art. 13. Toute référence dans les présents Statuts aux «associés» doit être considérée comme une référence à l'associé unique ou aux décisions de ce dernier.

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement pour les décisions collectives par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises avec une majorité des trois quarts du capital social.

Titre VI. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 20. L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le reporter.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Dispositions transitoires:

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014.

Souscription:

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlos Alberto FERREIRA DOS SANTOS, prénommé,	26
2. Monsieur Armando MARQUES CORREIA, prénommé,	25
3. Monsieur Fernando ALVES FERREIRA NEVES, prénommé,	25
4. Monsieur Paulo Jorge DE JESUS SIMÕES, prénommé,	24
Total:	100

Libération:

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en nature consistant en:

- Un véhicule de marque Mercedes, type 108, catégorie camionnette, immatriculée FX 7336, évaluée par les apporteurs à un montant de quatre mille sept cents euros (4.700,- EUR);

- Un véhicule de marque Fiat, type Ducato, catégorie camionnette, immatriculée HT 6359, évaluée par les apporteurs à un montant de quatre mille deux cent cinquante euros (4.250,- EUR); et

- Un véhicule de marque Ford, type Transit, catégorie camionnette, immatriculée HN 9715, évaluée par les apporteurs à un montant de quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

Ces apports en nature sont évalués d'un commun accord des associés pour un montant de treize mille quatre cent cinquante euros (13.450,- EUR), de sorte que le prédit montant se trouve maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinquante euros (1.050,- EUR).

Déclarations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Décisions des associés:

Ensuite les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Paulo Jorge DE JESUS SIMÕES, prénommé, né le 05 Octobre 1970 à Vagos (Portugal), demeurant à L-2221 Luxembourg, 47, rue de Neudorf.

Gérant administratif:

Monsieur Fernando ALVES FERREIRA NEVES, prénommé, né le 1^{er} août 1978 à Coimbra (Portugal), demeurant à L-5495 Wintrange, 6, Klosegaessel.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif avec pouvoir de délégation réciproque.

2. Le siège social de la société est fixé au 31, route de Thionville L-2611 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2014/1867. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 13.02.2014.

Référence de publication: 2014023884/144.

(140028775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

**Clairal Private S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Clairal Private S.A. SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.435.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CLAIRAL PRIVATE S.A. SPF», ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de la Vallée, (R.C.S. Luxembourg: B 171435) constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 07 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2529 du 11 octobre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Susana GONCALVES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

2) Modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 1^{er}. §1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CLAIRAL PRIVATE S.A.».

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Réduction du capital social de la société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par remboursement intégral aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital et par annulation de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, en accord avec l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement.

5) Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 4.

6) Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. §1.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

7) Suppression du dernier paragraphe de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

8) Modification de l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} juillet se terminera le 31 décembre 2013.

9) Modification de l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale se réunit le premier vendredi d'avril à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois à cette date en 2014.

10) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

11) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social de la société d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,00) pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,00) à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) par remboursement intégral aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital et par annulation de deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. §1.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 1^{er}, l'article 2 et l'article 11 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante

« **Art. 1^{er}. §1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de CLAIRAL PRIVATE S.A.»

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts relatif aux investisseurs de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} juillet se terminera le 31 décembre 2013.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale se réunit le premier vendredi d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois à cette date en 2014.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DI BARI, C. RACOT, S. GONCALVES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1131. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014024544/126.

(140029343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Elenia Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.773.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1. Lakeside Network Investments Holding B.V., a private limited liability company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, The Netherlands and being registered with the Netherlands Chamber of Commerce under number 53150309, being the holder of all 1,250,000 shares in the Company (the Existing Shareholder),

here represented by Dominique LE GAL, manager, residing professionally at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam on 12 December 2013; and

2. Elenia Finance (SPPS) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.775 and having a share capital of EUR 12,500 (the New Shareholder),

here represented by Dominique LE GAL, prenamed by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 12 December 2013.

Such powers of attorney after having been signed ne varietur by the attorney acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present notarial deed to be filed with such notarial deed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Elenia Holdings S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 181773, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on November 13, 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the Existing Shareholder is the sole holder of 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares in the Company, having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each and representing the entire share capital of the Company, which is set at 12,500 (twelve thousand five hundred euros).

- That the purposes of the resolutions are as follows:

(1) the waiver of the convening notice;

(2) the increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euros) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 14,000 (fourteen thousand euros) by way of issuance of 150,000 (one hundred fifty thousand) new shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each (the New Shares) and for an aggregate subscription price of EUR 1,500 (one thousand five hundred euros) (the Subscription Price);

(3) the subscription for, and payment of, the share capital increase referred to in item (2) above by the New Shareholder, by way of a payment in cash of the Subscription Price to the Company and the allocation of such payment in cash to the share capital account of the Company;

(4) the subsequent amendment of article 5 (Share Capital) of the articles of incorporation of the Company;

(5) the amendment of the share register of the Company (the Share Register) in order to reflect the above changes with the power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the New Shares in the Share Register; and

(6) miscellaneous.

After due consideration, the Existing Shareholder and the New Shareholder (where applicable) resolve to adopt the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital being represented, the Existing Shareholder waives any convening notice requirements, declaring having full knowledge of the purpose of the resolutions to be adopted, which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Existing Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euros) in order to bring it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 14,000 (fourteen thousand euros) by way of issuance of the New Shares to the New Shareholder.

Third resolution

The Existing Shareholder resolves to accept and record the following intervention for the subscription for the New Shares and the full payment of the Subscription Price:

Intervention - Subscription - Payment

The New Shareholder declares that it subscribes for 150,000 (one hundred fifty thousand) New Shares at the Subscription Price and pays them up in full by way of a cash payment, so that the total amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euros) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

The Existing Shareholder acknowledges that the cash payment in consideration for the issuance of the New Shares in the aggregate amount of EUR 1,500 (one thousand five hundred euros) should be allocated in its entirety to the share capital account of the Company.

The Existing Shareholder notes that as from the present resolution the New Shareholder is considered as a shareholder of the Company and that it is entitled to deliberate and to vote, in accordance with the rights attached to its shares, on the subsequent resolutions.

Fourth resolution

The Existing Shareholder and the New Shareholder resolve to amend the first paragraph of article 5 (Share Capital) of the Articles in order to reflect the above resolutions and the creation and issuance of the New Shares so that it shall henceforth read as follows:

"The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 14,000 (fourteen thousand euros), represented by 1,400,000 (one million four hundred thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one euro cent) each."

Fifth resolution

The Existing Shareholder and the New Shareholder resolve to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the New Shares in the Share Register and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present notarial deed, are estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1. Lakeside Network Investments Holding B.V., une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165, Telestone 8, 1043BW Amsterdam, Pays-Bas et étant enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 53150309, étant la détentrice de toutes les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société (l'Associé Existant),

ici représentée par Dominique LE GAL, gérant, résidant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 12 décembre 2013; et

2. Elenia Finance (SPPS) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés Luxembourgeois sous le numéro B 181.775 et ayant un capital social de 12.500 EUR (le Nouvel Associé),

ici représentée par Dominique LE GAL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 décembre 2013; et

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées ensemble avec ledit acte.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Elenia Holdings S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181773, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que l'Associé Existant est l'unique détenteur des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société qui est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros).

- Que les objets des résolutions sont les suivants:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 14.000 EUR (quatorze mille euros) par l'émission de 150.000 (cent cinquante mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) et pour un prix de souscription total de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) (le Prix de Souscription);

(3) souscription et libération de l'augmentation de capital prévue au point (2) ci-dessus par le Nouvel Associé, par un apport en numéraire du Prix de Souscription à la Société et affectation de cet apport en numéraire au compte de capital social de la Société;

(4) modification consécutive de l'article 5 (Capital social) des statuts de la Société;

(5) modification du registre des associés de la Société (le Registre des Associés) afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales émises dans le Registre des Associés de la Société; et

(6) divers.

Après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé Existant et le Nouvel Associé (le cas échéant) décident de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital souscrit de la Société étant représenté, l'Associé Existant représenté décide de renoncer aux formalités de convocation, déclarant avoir pleine connaissance du but des résolutions à prendre, qui lui ont été communiquées en avance.

Seconde résolution

L'Associé Existant décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à un montant de 14.000 EUR (quatorze mille euros) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales au Nouvel Associé.

Troisième résolution

L'Associé Existant décide d'accepter et d'enregistrer l'intervention, pour la souscription des Nouvelles Parts Sociales et la libération de l'Apport en Numéraire:

Intervention - Souscription - Libération

Le Nouvel Associé déclare souscrire à un Apport en numéraire pour l'acquisition de 150.000 (cent cinquante mille) Nouvelles Parts Sociales pour le Prix de Souscription et par un paiement en espèces, de sorte que la somme totale de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

L'Associé Existant reconnaît pleinement que l'apport en numéraire pour l'émission des Nouvelles Parts Sociales pour une valeur totale de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) devrait être alloué, dans son intégralité, au compte de capital social de la Société.

L'Associé Existant prend note qu'à partir de la présente résolution, le Nouvel Associé est considéré en tant qu'associé de la Société et est autorisé à délibérer et à voter, suivant les droits attachés aux parts sociales qu'il détient, en conformité avec les résolutions suivantes.

Quatrième résolution

L'Associé Existant et le Nouvel Associé décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 (Capital social) des Statuts afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus et la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, qui aura ainsi, désormais, la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à 14.000 EUR (quatorze mille euros), représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune.»

Cinquième résolution

L'Associé Existant et le Nouvel Associé décident de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le Registre des Associés et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris, afin d'éviter tout risque de confusion, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: D. LE GAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024597/184.

(140029470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Jamil Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 27, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 184.489.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

LEX SERVICES LTD., une société constituée selon le droit des Seychelles, IBC No.083904, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 1388, Victoria, Mahe, Seychelles,

ici représentée par Maître Alexandra SAJKIEWICZ, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 janvier 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF sous la dénomination de «JAMIL INVEST SPF S.A.».

Art. 2. La société est soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision de son conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir des participations dans des sociétés à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La société pourra prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et fera toute opération généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10.000,- (dix mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatorze.

2) Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 30 avril 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 200 (deux cents) actions ont été souscrites par LEX SERVICES Ltd, prénommée et représentée comme dit ci-avant.

Les actions ont été libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

2) Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

3) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique) demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société;

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SADOR Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 130.745;

5) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

6) Le siège social est fixé au 27 Val Saint André à L-1128 Luxembourg;

7) Pour autant que de besoin, l'actionnaire, représenté comme dit ci-avant, ratifie tous les actes passés et pris avant les présentes au nom de la société alors en formation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2014. LAC/2014/5834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024751/140.

(140029463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Inmet Finance Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.174.

In the year two thousand fourteen, on the thirty-first day of January,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appeared:

Inmet Luxembourg, the Luxembourg branch of FQM (Akubra) Inc., a Canadian company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at 333 Bay Street, Suite 2400, Toronto, Ontario, M5H 2T6, Canada, created and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155271 and having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

represented by David Benhamou, lawyer, residing in 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 31th, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

I. Inmet Luxembourg (hereafter referred to as the "Sole Shareholder") is the Sole Shareholder of INMET FINANCE COMPANY Sàrl, a private limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 155.174, incorporated by a deed enacted on October 03, 2006, in the State of Delaware, whose corporate seat has been transferred by a deed enacted on August 19, 2010, by Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 13, 2010, under number 2156, whose articles of association have been amended for the last time by a deed enacted on August 16, 2012 by Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 18, 2012 under number 2594.

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Amendment of article 11 section 4, 5 and 6 of the articles of association of the Company; and
2. Other business.

The Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the article 11 section 4, 5 and 6 of the articles of association of the Company. Article 11 section 4 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

Art. 11. Section 4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary in order to assist him/her by holding the board meeting.

Any manager may attend the board of managers 'meeting by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Article 11 section 5 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

Art. 11. Section 5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least a majority of the managers are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority vote of managers present or represented at such meeting.

Article 11 section 6 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

Art. 11. Section 6. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by email, letter or telefax.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this transaction have been estimated at about EUR 750.- (seven hundred fifty Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier,

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé,

A comparu:

Inmet Luxembourg, la succursale luxembourgeoise de FQM (Akubra) Inc., une société canadienne constituée et établie en vertu du droit canadien, ayant son siège social situé à, 333 Bay Street, Suite 2400, Toronto, Ontario, M5H 2T6, Canada, créée et existante sous les lois luxembourgeoises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155271 et ayant son siège social situé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ici représentée par David Benhamou, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 31 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour le besoin de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

I. Inmet Luxembourg (ci-après dénommée «l'Associé Unique») est l'Associé Unique de INMET FINANCE COMPANY Sàrl, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social situé au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.174, incorporée par un acte daté du 3 octobre 2006, dans l'Etat du Delaware, dont le siège statutaire a été transféré par un acte du 19 août 2010, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 13 octobre 2010, sous le numéro 2156, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte daté du 16 août 2012, par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 octobre 2012, sous le numéro 2594.

II. D'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Agenda

1. Modification de l'article 11 sections 4, 5 et 6 des statuts de la Société; et
2. Divers.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 11 sections 4, 5 et 6 des statuts de la Société.

L'article 11 section 4 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Section 4. Tout gérant pourra intervenir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par câble, par télex, par télécopieur ou par courrier électronique un autre gérant comme son représentant.

Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance.

Tout gérant pourra participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'article 11 section 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Section 5. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions doivent être prises à la majorité des gérants présents ou représentés à ce conseil.

L'article 11 section 6 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. Section 6. Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par courriel, lettre ou téléfax.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront chargés en raison de cette transaction, sont estimés à environ EUR 750,- (sept cent cinquante euros).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour ou demande de débat, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français ou à la demande de la partie comparante, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024731/125.

(140030119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

**Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA, Société en Commandite par Actions de Titrisation,
(anc. Ivaldi European Mutli-Strategy Fund SCA).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 164.256.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of February,
before, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA (the Company), a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 164 256, subject as an unregulated securitisation company (société de titrisation) to the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended, and incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 October 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (the Mémorial) number 2720 on 9 November 2011. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time by a deed of the aforementioned notary on 6 September 2012, published in the Mémorial number 2507 on 9 October 2012.

The Meeting is chaired, in accordance with article 9 of the Articles of the Company by Mr Olivier LANSAC, employee, residing professionally at Bertrange (the Chairman), acting as attorney-in-fact of the board of managers of Ivaldi Multi-Strategy Fund S.à r.l. (formerly Ivaldi European Multi-Strategy Fund S.à r.l.) (the Board of Managers of the General Partner), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered with the RCS under number B 164 006, and acting in its capacity as general partner (gérant commandité) of the Company (the General Partner),

pursuant to a power of attorney given under private seal dated 3 February 2014.

The Chairman appoints as secretary, Mrs Laurence KREICHER, employee, residing professionally at Bertrange (the Secretary).

The Meeting appoints as scrutineer Mr Omar IDMANSOUR, employee, residing professionally at Bertrange (the Scrutineer and together with the Secretary and the Chairman, the Bureau of the Meeting).

The Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders, the notary and the members of the Bureau of the Meeting.

The powers of attorney, together with the relevant Block Voting Instruction (if applicable), from the Shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the representative of the Shareholders, the notary and the members of the Bureau of the Meeting.

The attendance list is signed by the Shareholders or their representatives, the notary and the members of the Bureau of the Meeting and shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman explains that the Meeting has been convened in order to consider and, if thought fit, to approve and pass the sole resolution (the Sole Resolution) set out in the convening notice delivered to the Shareholders in accordance with article 10 of the Articles.

The Chairman further declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting (the Agenda) is worded as follows:

(1) change of the name of the Company from Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA to Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA and subsequent amendment of article 1 (Name and Form) of the articles of association of the Company accordingly; and

(2) miscellaneous.

II. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau of the Meeting that: 2,503,350 limited shares of a par value of EUR 1 (one euro) (actions de commanditaire), representing 98.91 % of the voting share capital of the Company of EUR 2,531,017 (two million five hundred thirty one thousand seventeen euro) are duly represented at this Meeting.

III. The Chairman, acting as attorney-in-fact of the Board of Managers of the General Partner, declares, pursuant to article 12 of the Articles, to consent to the amendments to article 1 of the Articles being the object of the Meeting.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the Agenda.

IV. The Meeting, after deliberation, voted on the following Sole Resolution as follows:

Sole resolution

The General Meeting of Shareholders decides to change the name of the Company from Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA to "Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA" and decides the amendment of article 1 (Name and Form) of the Company's Articles accordingly as follows:

" Art. 1. Name and Form. There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA" (the Company) qualifying as a securitisation company (société de tirisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended (the Securitisation Act 2004)."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Meeting and to the appearing parties, the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed, no Shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de février,
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) d'Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA (la Société), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, immatriculée au registre du commerce des sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 164 256, soumise, en sa qualité de société de titrisation non réglementée à la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée, et constituée en vertu d'un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2720 le 9 novembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire susmentionné du 6 septembre 2012, publié au Mémorial numéro 2507 le 9 octobre 2012.

L'assemblée est présidée, conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts par Monsieur Olivier LANSAC, employé, demeurant professionnellement à Bertrange (le Président), agissant comme mandataire du conseil de gérance de l'actionnaire commandité Ivaldi Multi-Strategy Fund S.à r.l. (précédemment Ivaldi European Multi-Strategy Fund S.à r.l.) (le Conseil de Gérance de l'Actionnaire Commandité), une société à responsabilité limitée ayant son siège social 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et immatriculée au RCS sous le numéro B 164 006 et agissant en tant qu'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité)

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 février 2014.

Le Président désigne en tant que secrétaire Madame Laurence KREICHER, employée, demeurant professionnellement à Bertrange (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Omar IDMANSOUR, employé, demeurant professionnellement à Bertrange (le Scrutateur et ensemble avec le Secrétaire et le Président, le Bureau de l'Assemblée).

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par le mandataire des Actionnaires, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée.

Les procurations, ainsi que les instructions de vote pour les titres bloqués (block voting instructions) des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées aux présentes minutes et seront signées par le mandataire des Actionnaires, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée.

La liste de présence est signée par les Actionnaires ou leurs représentants, le notaire et les membres du Bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte avec les procurations pour les formalités de l'enregistrement.

Le Bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président explique que l'Assemblée a été convoquée afin de considérer et, si besoin est, d'approuver et d'adopter la résolution unique (la Résolution Unique) établie dans la convocation délivrée aux Actionnaires en accord avec l'article 10 des Statuts.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée (l'Ordre du Jour) comporte les points suivants:

1. modification de la dénomination sociale de la Société de Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA en Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA et modification conséquente de l'article 1 (Dénomination et forme) des statuts de la Société; et
2. divers.

II. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau de l'Assemblée que:

2.503.350 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant 98,91 % du capital social votant de la Société d'un montant de EUR 2.531.017 (deux millions cinq cent trente et un mille et dix-sept euros) sont dûment représentées à l'Assemblée.

III. Le Président, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil de Gérance de l'Associé Commandité, déclare, conformément à l'article 12 des Statuts, qu'il consent aux modifications à l'article 1 des Statuts, qui sont l'objet de l'Assemblée.

L'Assemblée est, par conséquent, régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points portés à l'Ordre du Jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée Générale des Actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la Société de Ivaldi European Multi-Strategy Fund SCA en Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} (Dénomination et forme) des Statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination et Forme.** Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de "Ivaldi Multi-Strategy Fund SCA" (la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation telle que modifiée (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'à la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée et aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec le notaire, le présent acte original, aucun Actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: O. LANSAC, L. KREICHER, O. IDMANSOUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 février 2014. Relation: RED/2014/295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014024717/145.

(140029958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Golden Golf Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 175.836.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Me Estelle N'ZOUNGOU, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, acting on behalf of the public limited company "Golden Golf Finance S.A.", established and having its registered office in L-2420 Luxembourg, 24, avenue Reuter, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 175836, (the "Company"),

originally incorporated under the form of a limited liability governed by the laws of Curaçao called "GOLDEN GOLF FINANCE N.V.", on November 16, 1989,

whose registered office has been transferred to the Grand Duchy of Luxembourg, the Luxembourg nationality under the legal form of a public limited company and the current corporate name have been adopted pursuant to a deed received by the officiating notary, on February 14, 2013, registered in Luxembourg Actes Civils, on February 19, 2013, relation: LAC/2013/7558, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, on March 14, 2013 under reference L130043084 and published in the official gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1113 of May 11, 2013.

The said appearing person, acting in his above stated capacity by virtue of four proxy given under private seal, which remained attached to the aforementioned deed drawn up by the undersigned notary on February 14, 2013, (the "Deed"), has requested the undersigned notary to record his declaration and statements as follows:

That pursuant to a clerical error, in relation with the statutory powers of signatures, in the French version of the Deed, the first paragraph of article 15 of the articles of association has to be amended as follows:

"La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, la signature individuelle du président ou la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de janvier;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

A COMPARU:

Maître Estelle N'ZOUNGOU, avocate, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

agissant pour le compte de la société anonyme "Golden Golf Finance S.A.", établie et ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 24, avenue Reuter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 175836, (la "Société"),

originellement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois de Curaçao dénommée "GOLDEN GOLF FINANCE N.V.", le 16 novembre 1989,

dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, la nationalité luxembourgeoise sous la forme juridique d'une société anonyme et la dénomination sociale actuelle ont été adoptées suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 14 février 2013, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 février 2013, relation: LAC/2013/7558, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013 sous la référence L130043084 et publié au journal officiel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1113 du 11 mai 2013.

Ladite personne, agissant en sa capacité susmentionnée aux termes de quatre procurations lui délivrées, lesquelles restaient attachées au présent acte rédigé par le notaire soussigné le 14 février 2013, (l'"Acte"), a requis le notaire soussigné d'enregistrer ses déclarations et constatations comme suit:

Suite à une erreur matérielle, en relation avec les pouvoirs de signature statutaires, dans la version française de l'Acte, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est à modifier comme suit:

"La Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, la signature individuelle du président ou la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. N'ZOUNGOU - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 février 2014. Relation: LAC/2014/5445. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014024672/76.

(140029502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Silver Diamond TEHB24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 42.515.001,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.462.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 93.081 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Manfred MULLER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 December 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Silver Diamond TEHB24 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of fifteen thousand and one pound sterling (GBP 15,001.-), with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, of 11 January 2013 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 578 of 8 March 2013, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174462 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 21 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 688 of 21 March 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the share capital of the Company by an amount of forty-two million five hundred thousand pounds sterling (GBP 42,500,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand and one pounds sterling (GBP 15,001.-) to an amount of forty-two million five hundred fifteen thousand and one pounds sterling (GBP 42,515,001.-).

2 To issue forty-two million five hundred thousand (42,500,000) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares by the sole shareholder of the Company and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of forty-two million five hundred thousand pounds sterling (GBP 42,500,000.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand and one pounds sterling (GBP 15,001.-) to an amount of forty-two million five hundred fifteen thousand and one pounds sterling (GBP 42,515,001.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue forty-two million five hundred thousand (42,500,000) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe for forty-two million five hundred thousand (42,500,000) new shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of forty-two million five hundred thousand pounds sterling (GBP 42,500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the forty-two million five hundred thousand (42,500,000) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The Company’s share capital is set at GBP 42,515,001.- (forty-two million five hundred fifteen thousand and one pounds sterling), represented by 42,515,001 (forty-two million five hundred fifteen thousand and one) shares with a nominal value of GBP 1.- (one pound sterling) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Manfred MULLER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 16 décembre 2013.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Silver Diamond TEHB24 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quinze mille et une livres sterling (GBP 15.001,-), dont le siège social est au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 578 du 8 mars 2013, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174462 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 21 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 688 en date du 21 mars 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quarante-deux millions cinq cent mille livres sterling (GBP 42.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille et une livres sterling (GBP 15.001,-) à un montant de quarante-deux millions cinq cent quinze mille et une livres sterling (GBP 42.515.001,-).

2 Émission de quarante-deux millions cinq cent mille (42.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-deux millions cinq cent mille livres sterling (GBP 42.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille et une livre sterling (GBP 15.001,-) à un montant de quarante-deux millions cinq cent quinze mille et une livres sterling (GBP 42.515.001,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quarante-deux millions cinq cent mille (42.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé représenté comme indiqué ci-avant.

L'Associé a déclaré souscrire à quarante-deux millions cinq cent mille (42.500.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune à libérer intégralement en espèces.

Le montant de quarante-deux millions cinq cent mille livres sterling (GBP 42.500.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre quarante-deux millions cinq cent mille (42.500.000) nouvelles parts sociales conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à GBP 42.515.001,- (quarante-deux millions cinq cent quinze mille et une livres sterling), représenté par 42.515.001 (quarante-deux millions cinq cent quinze mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: M. MULLER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15773. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024932/140.

(140029434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Securo Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.149.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Securo Lux S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.149 (the "Company"), incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, enacted on 30 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 126 of 21 January 2010 and not yet amended.

The meeting is presided by Mr. Christoph Junk, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman appoints as secretary Ms. Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Pascal Pech, private employee, with professional address in Munsbach.

The chairman requests the notary to act that:

The sole shareholder, exercising the powers of the General Meeting, requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain attached hereto to be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the 310 (tree hundred ten) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states that it has been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the transfer of the registered office of the Company from Luxembourg-City to Munsbach with retro-active effect as from 1 December 2013;
3. Subsequent amendment of article 4.1 of the articles of association of the Company in the English and French versions; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to acknowledge and approve, with retroactive effect as from 1 December 2013, the transfer of the registered office of the Company from its current location at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is resolved to amend the paragraph 4.1 of the articles of association of the Company, the terms of which are reproduced hereafter, the other paragraphs remaining unchanged:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. The registered office may be transferred by the decision of the board of directors to the extent permitted by Luxembourg law.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting was thereupon closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième janvier,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Securo Lux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.149 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié du notaire soussigné, daté du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 126 du 21 janvier 2010 et non encore modifié.

L'assemblée est présidée par Mr. Christoph Junk, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Ms. Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée choisit comme scrutateur Mr. Pascal Pech, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient est reporté sur une liste de présence. Cette liste et la procuration signée par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'actionnaire unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation du transfert du siège social de la Société de Luxembourg ville à Munsbach avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013;
3. Modification subséquente de l'article 4.1 des statuts de la Société dans leurs versions anglaise et française; et
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'actionnaire unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'actionnaire unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente réunion; l'actionnaire unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et par conséquent accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation appropriée a été mise à la disposition de l'actionnaire unique dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de reconnaître et d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} décembre 2013, le transfert du siège social de la Société du 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 4.1 des statuts de la Société, dont les termes sont reproduits ci-après, les autres paragraphes restant inchangés:

« 4.1. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Schuttrange. Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise.»

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, ont été estimé à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte aux comparants, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. JUNK, A. SIEBENALER, P. PECH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 janvier 2014. Relation: LAC/2014/3128. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2014.

Référence de publication: 2014024924/120.

(140029545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.092.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before Maître Francis Kessler, a Luxembourg public notary, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Com-

panies Register under number B 147.092 (the “Company”), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Henri Hellinckx, public notary residing professionally at Luxembourg, on 10 June 2009, published in the “Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number 1487 dated 31 July 2009, lastly amended pursuant to a notarial deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, enacted on 13 April 2010 and published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1046 and dated 19 May 2010.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, “Northern & Shell Luxembourg Finance S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under the number B 144.671 (the “Sole Shareholder”), duly represented by Ms. Sofia Da Chao, notary clerk, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 3 December 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I.- That the 50,000 (fifty thousand) shares of the Company with a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company; and
3. Miscellaneous.

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is noted further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder approves the dissolution and liquidation of the Company and it is then noted that this meeting of the Sole Shareholder of the Company is held for the purpose of the present liquidation of the Company, as stated hereunder:

The share capital of the Company is fixed at GBP 50,000 (fifty thousand British Pounds) divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each and is entirely subscribed and fully paid up.

The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

The Sole Shareholder, (i) approves the interim balance sheet and the profit and loss account of the Company dated 11 December 2013, attached to the present deed (the “Balance Sheet”), (ii) renounces to the appointment of a liquidation auditor and (iii) declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company no longer carries out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in the Balance Sheet, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment;
- (iii) the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iv) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities (including any tax liabilities) of the Company, as described in Balance Sheet, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, the Sole Shareholder having acknowledged and consented to these transfers; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to settle any and all assets and liabilities (including, any tax liabilities) held by the Company that would exist at the date of the liquidation of the Company, not mentioned because unknown, which are transferred and conveyed with all rights, titles, commitments and obligations which would be attached thereto in any manner whatsoever;

(v) the Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer any liability of the Company, it having been given all powers to that effect.

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Discharge is given to the following current managers of the Company for the performance of their mandate as manager of the Company until the holding of the present deed:

- Mrs. Mireille Herbrand, with professional address at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Marga Springintveld, with professional address at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Paul de Haan, with professional address at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Robert Sanderson, with professional address at 35, Park Lane, GB - EN10 7NG Broxbourne Hertfordshire, United Kingdom.

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The share register of the Company has been cancelled.

The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:

- (i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;
- (ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Northern & Shell Luxembourg Finance No 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.092 (la «Société»), constituée par acte notarié rédigé par Maître Maître Henri Hellinckx, notaire résidant professionnellement à Luxembourg, le 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1487 du 31 juillet 2009, dernièrement modifié par acte notarié de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 avril 2010 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1046 et daté du 19 mai 2010.

Est apparu:

L'associé unique de la Société, «Northern & Shell Luxembourg Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.671 (l'«Associé Unique»), dûment représenté par Mme. Sofia Da Chao, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 décembre 2013.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 50.000 (cinquante mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 1 GBP (un Pound) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique indique avoir été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et liquidation de la Société; et
3. Divers.

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre noté que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique approuve la dissolution et la liquidation de la Société et il est noté que cette assemblée de l'Associé Unique de la Société est tenue dans le but de la présente liquidation de la Société, comme indiqué ci-après:

Le capital social de la Société est fixé à 50.000 GBP (cinquante mille Pound) divisé en 50.000 (cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 GBP (un Pound) chacune et a été entièrement souscrit et totalement libéré.

L'Associé Unique est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

L'Associé Unique, (i) approuve les comptes intérimaires et le compte de résultat de la Société datés du 11 décembre 2013 ci-après annexés au présent acte (les «Comptes»),(ii) renonce à nommer un commissaire à la liquidation et (iii) prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique se désigne lui-même liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toute déclaration et faire tout ce qui est nécessaire ou utile aux fins du présent acte.

L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'exerce plus aucune activité;
- (ii) tous droits, titres, intérêts et obligations dans et se rapportant aux actifs existants de la Société tels que décrits dans les Comptes, sont alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation;
- (iii) l'Associé Unique s'engage à s'assurer, en sa capacité de liquidateur, du respect de toutes les formalités requises pour exécuter le transfert à la banque de toutes sommes détenues par la Société;
- (iv) tous droits, titres, intérêts et obligations dans et se rapportant aux passifs (y compris les dettes fiscales) existants de la Société tels que décrits dans les Comptes sont ici assumés, transférés et transmis à l'Associé Unique, l'Associé Unique ayant acquiescé et consenti à ces transferts; tout passif restant en relation avec la clôture de la liquidation est dûment calculé et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à régler tout passif et toute dette (incluant toute dette fiscale) détenus par la Société qui pourraient exister à la date de la liquidation de la Société, non mentionnés car inconnus, qui sont transférés et transmis avec tout droit, titre, engagement et obligation qui pourraient leur être attachés d'une quelconque manière;et
- (v) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tout pouvoir lui ayant été donné à cet effet.

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

Décharge est donnée aux gérants actuels suivants de la Société pour l'exécution de leur mandat de gérants de la Société jusqu'à la passation du présent acte:

- Mme. Mireille Herbrand, avec adresse professionnelle au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- Mme. Marga Springint veld, avec adresse professionnelle au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;
- M. Paul de Haan, avec adresse professionnelle au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg; et
- M. Robert Sanderson, avec adresse professionnelle au 35, Park Lane, GB - EN10 7NG Broxbourne Hertfordshire, Royaume Uni.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de 5 (cinq) ans au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le registre des parts sociales de la Société a ensuite été annulé.

L'Associé Unique de la Société décide également d'accorder tous pouvoirs à tout membre de l'office notarial du notaire soussigné afin de:

(i) procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée;

(ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les dépôts et publications mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024832/204.

(140029707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Mearra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 152.210.

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the corporate unit holders of "MEARRA HOLDING S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 152210, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on March 19, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 953 of May 6, 2010,

and whose articles of association (the "Articles") haven't been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints Mrs. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Acknowledgment and approval of the repurchase by the Company of one thousand two hundred (1,200) corporate units, with a par value of one Euro (1.-EUR) each, currently owned by "Wisdom Like Silence Oy", a limited liability company ("Osakeyhtiö") governed by the laws of Finland, established and having its registered office in FI-00170 Helsinki, Kulmakatu 6 B 10, in the share capital of the Company (the "Repurchased Corporate Units");

The price to be reimbursed to “Wisdom Like Silence Oy”, prenamed, in relation to the Repurchased Corporate Units is seventy-three thousand five hundred Euros (73,500.- EUR), in accordance with the terms of the resolutions of the Company’s manager taken on or before the date of the present corporate unit holders’ meeting and on the basis of interim accounts the manager approved as part of such resolutions;

2. Decrease of the Company’s share capital by an amount of one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR) so as to bring it down from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to eleven thousand three hundred Euros (11,300.- EUR), by the cancellation of the Repurchased Corporate Units;

3. Increase of the Company’s capital to the extent of one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR) in order to raise it from its current amount of eleven thousand three hundred Euros (11,300.- EUR) to twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) by the creation and issue of one thousand two hundred (1,200) new corporate units (the “New Corporate Units”) with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units;

4. Full payment of the New Corporate Units by allocation to the capital of carried forward results and subsequent attribution of the one thousand two hundred (1,200) New Corporate Units to the existing corporate unit holders proportionally to their present participation in the Company’s capital;

5. Miscellaneous.

B) That the corporate unit holders, present or represented, as well as the number of their corporate units held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the corporate unit holders, the proxies of the represented corporate unit holders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented corporate unit holders, signed “ne varietur” by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the corporate unit holders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges and approves the repurchase by the Company of one thousand two hundred (1,200) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each, currently owned by “Wisdom Like Silence Oy”, pre-mentioned, in the share capital of the Company (the “Repurchased Corporate Units”).

The price to be reimbursed to “Wisdom Like Silence Oy”, pre-mentioned, in relation to the Repurchased Corporate Units is seventy-three thousand five hundred Euros (73,500.- EUR), in accordance with the terms of the resolutions of the Company’s manager taken on or before the date of the present corporate unit holders’ meeting and on the basis of interim accounts the manager approved as part of such resolutions.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the Company’s share capital by an amount of one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR) so as to bring it down from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to eleven thousand three hundred Euros (11,300.- EUR), by the cancellation of the Repurchased Corporate Units and reimbursement of the related amount to the abovementioned shareholder.

All powers are conferred to the management of the Company in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Third resolution

The Meeting decides to increase the Company’s capital to the extent of one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR) in order to raise it from its current amount of eleven thousand three hundred Euros (11,300.- EUR) to twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) by the creation and issue of one thousand two hundred (1,200) new corporate units (the “New Corporate Units”) with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription - Payment - Attribution

The Meeting states that the capital increase, here-before resolved, has been fully paid-up by allocation to the capital of carried forward results to the extent of one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

The evidence of existence of such results has been proved to the undersigned notary by accounting documents of the Company.

The existence of such results is furthermore evidenced by a certificate established by the manager of the Company on November 11, 2013, which certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

All powers are conferred to the manager in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

As a consequence of the foregoing, the Meeting states that the henceforth twelve thousand five hundred (12,500) corporate units, representing the corporate capital of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), are held as follows:

1) Mr. Vesa PALMU, software consultant, born in Jyvaskyla (Finland), on September 16, 1976, residing in NW3 6UR London, Church Row 12A, Gardnor Mansions (United Kingdom), five thousand five hundred fifty-four corporate units,	5,554
2) Mr. Juha NIEMI, software consultant, born in Turku (Finland), on December 25, 1980, residing in FI-20900 Turku, Laitainen 2 D 22 (Finland), three thousand seven hundred and four corporate units,	3,704
3) Mr. Joonas KIMINKI, software consultant, born in Lohja (Finland), on December 12, 1980, residing in FI-00810 Helsinki, Niittaajankatu 1 C 44 (Finland), one thousand ninety-five corporate units, . . .	1,495
4) Mr. Tomi MIKOLA, software consultant, born in Pori (Finland), on June 28, 1978, residing in FI-00630 Helsinki, Koivikkotie 10 A 5 (Finland), one thousand one hundred ninety-five corporate units,	1,195
5) The limited company governed by the laws of the United Kingdom "Steve Parks Ltd", established and having its registered office in E1 6BJ London, Commercial Street 155, the Cube (United Kingdom), five hundred fifty-two corporate units,	552
Total: twelve thousand five hundred corporate units,	12,500

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand four hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de "MEARRA HOLDING S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152210, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 19 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 953 du 6 mai 2010,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance et approbation du rachat par la Société de mille deux cents (1.200) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), actuellement détenues par "Wisdom Like Silence Oy", une société à responsabilité limitée ("Osakeyhtiö") régie par les lois de Finlande, établie et ayant son siège social à FI-00170 Helsinki, Kulmakatu 6 B 10, dans le capital social de la Société (les "Parts Sociales Rachetées");

Le prix à rembourser à "Wisdom Like Silence Oy", prédésignée, relativement aux Parts Sociales Rachetées, est de soixante-treize mille cinq cents euros (73.500,- EUR), conformément aux termes des résolutions du gérant de la Société de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion des associés et sur la base des comptes intermédiaires approuvés par le gérant suivant lesdites résolutions;

2. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de mille deux cents euros (1.200,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à onze mille trois cents euros (11.300,- EUR), par l'annulation des Parts Sociales Rachetées;

3. Augmentation du capital de la Société à concurrence de mille deux cents euros (1.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'onze mille trois cents euros (11.300,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles (les "Nouvelles Parts Sociales") avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

4. Libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales par affectation au capital de résultats reportés et attribution subséquente des mille deux (1.200) Nouvelles Parts Sociales aux associés actuels proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de la Société;

5. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée reconnaît et approuve le rachat par la Société de mille deux cents (1.200) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, actuellement détenues par "Wisdom Like Silence Oy", pré-mentionnée, dans le capital social de la Société (les "Parts Sociales Rachetées").

Le prix à rembourser à "Wisdom Like Silence Oy", pré-mentionnée, relativement aux Parts Sociales Rachetées est de soixante-treize mille cinq cents euros (73.500,- EUR), conformément aux termes des résolutions du gérant de la Société intervenues au jour ou préalablement à la présente réunion des associés et sur la base des comptes intermédiaires approuvés par le gérant suivant lesdites résolutions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de mille deux cents euros (1.200,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à onze mille trois cents euros (11.300,- EUR), par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et le remboursement du montant sous référence à l'associé susmentionné.

Tous pouvoirs sont conférés à l'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter capital de la Société à concurrence de mille deux cents euros (1.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'onze mille trois cents euros (11.300,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par la création et l'émission de mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles (les "Nouvelles Parts Sociales") avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération - Attribution

L'Assemblée constate que l'augmentation de capital, ci-avant décidée, a été entièrement libérée par affectation au capital de résultats reportés à concurrence de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

La justification de l'existence de ces résultats a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

L'existence de ces résultats a été en outre prouvée par un certificat établi par le gérant de la Société, le 11 novembre 2013, lequel certificat, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée déclare que les dorénavant douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, représentant le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sont détenues comme suit:

1) Monsieur Vesa PALMU, software consultant, né à Jyväskylä (Finlande), le 16 septembre 1976, demeurant à NW3 6UR Londres, Church Row 12A, Gardnor Mansions (Royaume-Uni), cinq mille cinq cent cinquantequatre parts sociales,	5.554
2) Monsieur Juha NIEMI, software consultant, né à Turku (Finlande), le 25 décembre 1980, demeurant à FI-20900 Turku, Laitainen 2 D 22 (Finlande), trois mille sept cent quatre parts sociales,	3.704
3) Monsieur Joonas KIMINKI, software consultant, né à Lohja (Finlande), le 12 décembre 1980, demeurant à FI-00810 Helsinki, Niittaajankatu 1 C 44 (Finlande), mille quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales,	1.495
4) Monsieur Tomi MIKOLA, software consultant, né à Pori (Finlande), le 28 juin 1978, demeurant à FI-00630 Helsinki, Koivikkotie 10 A 5 (Finlande), mille cent quatre-vingt-quinze parts sociales,	1.195
5) La limited company régie par les lois du Royaume-Uni "Steve Parks Ltd", établie et ayant son siège social à E1 6BJ Londres, Commercial Street 155, the Cube (Royaume-Uni), cinq cent cinquante-deux parts sociales,	552
Total: douze mille cinq cents parts sociales,	12.500

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille quatre cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014024814/232.

(140029821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Groupe Nessie du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027835/10.

(140034144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

GER Holdco Immobilier, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 194.690,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 182.651.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises le 18 février 2014, les associés de la Société ont décidé de nommer M. Stewart Kam Cheong, né le 22 juillet 1962 à Port Louis, Ile Maurice, ayant son adresse professionnelle au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

En conséquence, le conseil de gérance est désormais constitué des personnes suivantes:

- M. Charles Giraldez; et

- M. Stewart Kam Cheong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027838/18.

(140033441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

GMT Global Multi-Strategy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.210.

—
Le Rapport Annuel audité au 30 juin 2013 et la distribution des dividendes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027844/10.

(140033375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.439.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié de gérante A en gérante B.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014027857/13.

(140033750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Heerema Transport Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.428.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié de gérante A en gérante B.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014027860/13.

(140033748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

OC Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 124.749.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 février 2014.
Référence de publication: 2014028022/10.
(140034197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Silaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 182.163.

Extrait des résolutions prises par l'associé en date du 18 février 2014

- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat:

* Peter van Opstal, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Adam Beckett, né le 29 mai 1972 à London, United Kingdom, ayant son adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2014028134/18.

(140033644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

DIG Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 125.555.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société DIG CAPITAL S.à.r.l. (RC B 125555) dont le siège social à L-2180 Luxembourg, 3 rue Jean Monnet a été dénoncé le 21 janvier 2010.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Laurélia STEINMETZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2014030812/15.

(140034046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

ELITMARKET Co Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 98.941.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 février 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ELITMARKET CO LIMITED, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 1 rue Jean-Pierre Brasseur, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2014030813/17.

(140034044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Holstein Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 134.370.

Les comptes annuels au 30 Novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Holstein Retail S.A.

Référence de publication: 2014031129/10.

(140034646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Diva Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 150.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diva Blanche S.à r.l.
G. DIRKX
Gérant unique

Référence de publication: 2014031004/12.

(140034477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

CPI Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.373.

En complément de la version référence dépôt B149373 – L140032562

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014030996/10.

(140034490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

D. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 62.622.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014030998/10.

(140034984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

CPI Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 149.373.

En complément de la version référence dépôt B149373 – L140030525

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014030995/10.

(140034362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Dacolux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 90.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031010/10.

(140034485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

M-Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang, 78, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 59.951.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Georges Wirtz

Liquidateur

Référence de publication: 2014027957/14.

(140033517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

LuxFishing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 7, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 18.243.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Georges Wirtz

Liquidateur

Référence de publication: 2014027939/14.

(140033514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Les Jardins de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 134.374.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 28 novembre 2013

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA ayant son siège social Route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B34.813.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2019.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014027927/13.

(140033898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Il résulte du conseil de gérance de la Société du 31 janvier 2014 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 31 janvier 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 31 janvier 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027970/13.

(140033388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Immobilière Marc Maisch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 65.515.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Georges Wirtz

Liquidateur

Référence de publication: 2014027887/14.

(140033522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Immobilière Lahure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 32.582.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014027886/10.

(140033555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

Anflo-Bois, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.755.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Georges Wirtz

Liquidateur

Référence de publication: 2014027634/14.

(140033516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.
